

**ARRÊTÉ**

**Portant réglementation de la circulation sur le Chemin rural du Causse à Carnac  
pour travaux sur propriété privée, parcelle C344**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

**Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation déposée par Madame Germaine CAUMONT en date du 29 octobre 2019.

**Considérant** que pour permettre le déménagement de la maison, parcelle C340 et afin d'assurer la sécurité du personnel d'intervention et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation au lieu Le Bourg.

**ARRÊTÉ**

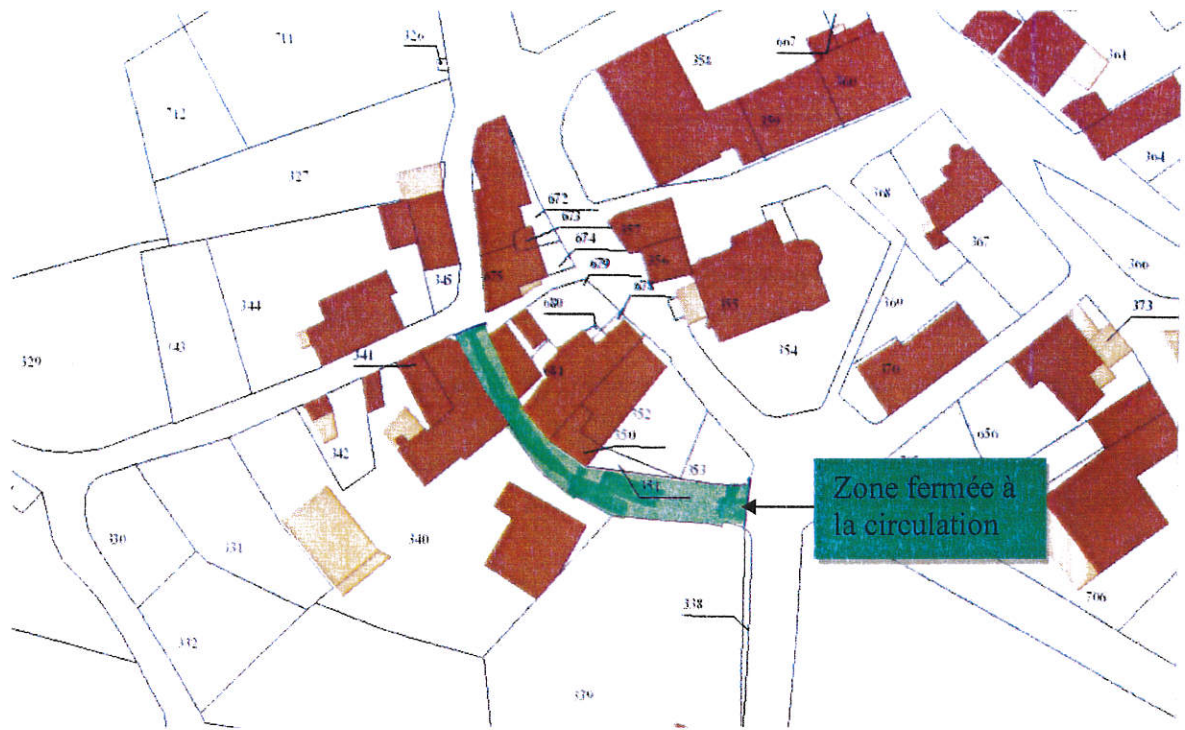
**Article 1 :** La circulation sur la rue du dessous de Carnac, sera interdite du 10 au 11 novembre inclus de 8h00 à 17h00 (cf plan)

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) seront misent en place par Madame Germaine CAUMONT.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le Maire et le commandant du groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Carnac-Rouffiac, le 29 octobre 2019  
Le Maire, Albert CASTADOT

*Albert Castadot*

**DESTINATAIRES :**

- Madame Germaine CAUMONT
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie